

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société **CARREFOUR VOYAGES** Société par Action Simplifiée au capital de 20 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry, sous le numéro B 379 601 974, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz - ZAE St Guénault – CS60075 - 91002 EVRY Cedex, filiale du Groupe CARREFOUR (ci-après désignée « Société organisatrice »), organise du 20/11/2018 au 04/11/2018, un jeu concours intitulé : « Jeux Disneyland Paris » accessible depuis le site web Carrefour Voyages <https://voyages.carrefour.fr/>.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ces Jeux sont réservés aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer aux Jeux les personnes, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation des présents Jeux, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation aux Jeux implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe des Jeux.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie, ces jeux sont régis par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer il faut :

- Les participants doivent s'inscrire sur voyages.carrefour.fr et indiquer leurs coordonnées.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné...) ne sera pas pris en considération et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins du gagnant potentiel. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation aux Jeux est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit, même numéro, même adresse électronique) et pendant toute la durée de l'opération.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même de notre jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par un **tirage au sort qui aura lieu le 05/11/18** parmi l'ensemble des participants qui se seront inscrits sur voyages.carrefour.fr.

Le gagnant désiré par tirage au sort sera contacté par la Société Organisatrice aux coordonnées fournies lors de son inscription sur voyages.carrefour.fr. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à son lot - et il ne lui sera pas attribué.

Pour les besoins du Jeu et notamment l'attribution des dotations, la Société organisatrice est susceptible d'obtenir de la part des gagnants, les données suivantes : civilité, nom, prénom, adresse postale et/ou électronique et numéro de téléphone, ainsi que ceux de ses accompagnants.

ARTICLE 5 : LOTS

Il y a au total 1 dotation :

1 séjour de 2 jours / 1 nuit, pour 2 adultes et 2 enfants (moins 12 ans) au Parc Disneyland Paris valable jusqu'au 30 décembre 2018 (hors période scolaire et hors week-end) d'une valeur commerciale unitaire indicative de minimum trois cent cinquante-neuf euros (359€) (ce montant est susceptible de varier en fonction des conditions de réservation, etc.).

Le voyage doit être réalisé entre le moment où le gagnant reçoit son bon de commande, envoyé par l'équipe web de Carrefour Voyages et le 30 décembre 2018 (hors période scolaire et hors week-end). Une fois la date validée avec chaque gagnant, il ne sera pas possible de la modifier.

Ce prix comprend : l'entrée aux deux parcs Disneyland Paris pour 2 adultes et 2 enfants (moins de 12 ans) sur 2 jours consécutifs, une nuit dans l'un des 3 hôtels en fonction des disponibilités (New York, Newport ou Sequoia Lodge), les petits déjeuners pour 4 personnes.

Ce prix ne comprend pas notamment :

- les boissons, les déjeuners et diners ;
- les transports pour se rendre à Disneyland Paris ;
- les éventuels transports pendant le séjour ;
- toute consommation à l'hôtel.

Tout ce qui n'est pas compris ci-dessus reste à la charge du gagnant.

Le lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice « CARREFOUR VOYAGES » aux coordonnées fournies lors de sa réservation de voyage.

Les Vouchers seront envoyés aux gagnants par voie électronique.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur les lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : carrefour_voyages_vad@carrefour.fr

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 30/08/18. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Concours, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse email, code postal). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**CARREFOUR VOYAGES
Service Marketing Jeu du Roadshow 2018,
1, rue Jean Mermoz, ZAE St Guénault, BP 70224, 91002 ÉVRY Cedex**

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement consultable dans chaque Agence Carrefour Voyage participante ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**CARREFOUR VOYAGES
Service Marketing Jeu du Roadshow 2018,
1, rue Jean Mermoz, ZAE St Guénault, BP 70224, 91002 ÉVRY Cedex**

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**CARREFOUR VOYAGES
Service Marketing Jeu du Roadshow 2018,
1, rue Jean Mermoz, ZAE St Guénault, BP 70224, 91002 ÉVRY Cedex**

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.